

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2902)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL236

présenté par
M. Eliaou, Mme Dubost, M. Mis et M. Mazars

ARTICLE 5 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions mentionnées à l'article 5 ter imposent une hiérarchie dans la priorité des examens de biologie médicale de diagnostic du covid-19. S'agissant d'éléments purement scientifiques et médicaux, l'ordre des priorités ne peut être fixé par le législateur, mais uniquement par les autorités de santé et les professionnels de santé compétents.